

Unis dans la diversité : HYMNES ET DRAPEAUX DE L'UNION EUROPÉENNE,

de Pierre-Robert Cloet, Bénédicte Legué et Kerstin Martel
Études & Rapports n° 102, Institut Jacques Delors, décembre 2013.

Luxembourg

1. Drapeau

- Créé en 1830 et adopté en 1972

La mémoire collective des Luxembourgeois a retenu la date de 1839 comme date de l'indépendance du Grand-Duché mais c'est en 1848 que la famille grand-ducale, qui en symbolise l'unité, mettra en place la responsabilité ministérielle des « administrateurs généraux » du gouvernement, qui atteste l'autonomie du pays. C'est bien plus tard, en 1972, que les symboles nationaux des armoiries et du drapeau seront officialisés.



Une grande partie de la population luxembourgeoise ayant soutenu la révolution belge de 1830 contre Guillaume 1^{er}, le drapeau serait apparu lors des révoltes. Mais les origines véritables du choix des bandes horizontales rouges, blanches et bleues qui colorent le drapeau national ne sont pas établies. Le drapeau du Luxembourg et celui des Pays-Bas étant très proches, il est possible que le Grand-Duché, durant une période de transition, ait volontairement choisi de conserver la première *Prinsenvlag*, symbole du Royaume-Uni des Pays-Bas. Toutefois les armoiries des comtes et ducs de Luxembourg, blasonnées aux couleurs argent, azur et rouge fixées au XIII^e siècle par Henri V, possèdent également les trois couleurs qui ont pu déterminer l'étendard. D'autres pensent qu'il fut inspiré du drapeau révolutionnaire français. Afin de se démarquer, le choix du bleu ciel sera impérativement mentionné, laissant la couleur outremer aux Pays-Bas.

Depuis juillet 2007, deux drapeaux nationaux sont autorisés sur le territoire luxembourgeois, suite à la proposition du député M. Wolter qui désirait remplacer le drapeau tricolore peu identifiable au loin, par le pavillon maritime du pays. Ainsi l'emblème créé en 1990 d'un Lion rouge ducal couronné (*Roude Leiw*) inscrit sur les bandes bleues et blanches horizontales peut être également considéré comme un drapeau civil, lorsqu'il s'adapte aux dimensions officielles du drapeau tricolore.

2. Hymne

- *Ons Heemecht - Unser Heimatland -* Notre Patrie
- Écrit par Michel Lentz et composé par J. A Zinnen
- Composé en 1864 et adopté en 1993

Après des années de conflits, Guillaume 1^{er} roi des Pays-Bas, reconnaît l'indépendance de la Belgique et du Luxembourg qui avaient soutenu la révolution belge de 1830. La conférence de Londres de 1839 séparera les Belges des Luxembourgeois selon une ligne linguistique signée au traité de Maastricht. Mis au pied du mur, les Luxembourgeois construisent alors un nouvel État. Depuis sa séparation constitutionnelle d'avec les Pays-Bas en 1848, le Grand-Duché du Luxembourg est une nation dont la légitimation se concrétise à la fois à travers les symboles nationaux mais aussi à travers le vivre ensemble. Les langues officielles que sont le luxembourgeois, le français et l'allemand définissent le plurilinguisme comme un acte politique lié à un fort sentiment national.

Ons Heemecht

Wou d'Uelzecht durech
d'Wisen zéit,
Duerch d'Fielsen
d'Sauer brécht.
Wou d'Rief laansch
d'Musel dofteg bléit,
Den Himmel Wäin ons
mécht.
Dat as onst Land, fir
dat mir géif,
Heinidden alles won.
Ons Heemechtsland,
dat mir sou déif
An onsen Hierzer dron.
O Du do uewen,
deem séng Hand
Duurch d'Welt
d'Natioune leet.
Behitt Du
d'Lëtzebuenger Land
Vru friemem Joch
a Leed!
Du hues ons all als
Kanner schon
de fräie Geesch jo gin.
Looss viru blénken
d'Fräiheetssonn
déi mir sou laang gesin.

Unser Heimatland

Wo die Alzette durch
die Wiesen zieht,
Durch die Felsen
die Sauer bricht,
Die Rebe längs der Mosel
blüht,
Der Himmel Wein
verspricht:
Dort ist das Land,
für dessen Ehr
Kein Opfer uns zu schwer,
Die Heimat, die als teures
Gut
In unseren Herzen ruht.
O Du dort droben,
dessen Hand
Den Völkern gibt Geleit,
Behüt das Luxemburger
Land
Vor fremdem Joch,
vor Leid!
Als Kind empfangen wir
von Dir
Den freiheitlichen Sinn,
Die Freiheitssonne, unsre
Zier,
Laß leuchten fernerhin!

Notre Patrie

Où l'Alzette arrose
les prés
Et la Sûre les rochers,
La Moselle les bords
pourprés
Où la vigne s'accroche,
C'est là le sol de notre
amour
C'est la terre chérie,
Pour qui nous
donnerions toujours
Notre sang, ô patrie!
Ô Toi, le Maître
souverain
Des peuples de la terre,
Écarte de ta forte main
La menace étrangère:
Au mot de liberté,
l'enfant
Sent son âme qui vibre,
Fais-nous, au soleil
triomphant,
Rester un peuple libre

L'hymne luxembourgeois, *Ons Heemecht*, « Notre patrie », va donc s'inscrire dans le cadre de la volonté d'indépendance des nations européennes, face à l'hégémonie des puissances impériales. Inspiré à l'origine par une opérette plutôt enjouée, ce chant est un appel à la paix. Il est entonné pour la première fois le 5 juin 1864 sur la grande place d'Ettelbrück, par quatre choristes lors d'un concours de fanfares que dirigeait Jean-Antoine Zinnen. Pour l'occasion, Zinnen avait mis en musique le texte écrit en 1859 par l'écrivain luxembourgeois Michel Lentz. Ce chant connaît un succès immédiat : outre la mélodie inspirée en dernière partie par l'*Ave Verum* de Mozart, les paroles confortent la cohésion du peuple face au joug étranger. Se mettant sous la protection de Dieu, le peuple veut prospérer paisiblement le long des rives de l'Alzette, de la Sûre et de la Moselle.

Chanté le jour de la fête nationale, qui varie en fonction de la date de naissance du membre de la famille ducal alors au pouvoir, l'hymne officiel, composé de la première et de la dernière strophe, constitue l'emblème national entériné par la Constitution en 1993.

